

LE NOUVEAU SIV - FORMATION AVANCÉE



DÉLAI D'ACCÈS :
72 HEURES

DURÉE :
7 HEURES (1J)

PRIX :
500 € HT / 600 € TTC*

FORMATION :
DISTANCIEL

PARCOURS :
ACTION DE FORMATION

CAPACITÉ D'ACCUEIL :
JUSQU'À 8 APPRENANTS

TAUX DE SATISFACTION :
9.8/10 (35 AVIS)

TAUX DE RÉUSSITE :
100%

TAUX D'ASSIDUITÉ :
NON RECUEILLIE

Session 2025.**

PROGRAMME DE LA FORMATION

À la fin de la journée, le participant sait :

1. Expliquer l'habilitation à deux niveaux instaurée par l'arrêté du 21 juillet 2026 et vérifier que son entreprise remplit les nouvelles conditions.
2. Déposer, suivre et modifier ses demandes d'habilitation et d'agrément dans le module Habilitation & Agrément du SIV2.
3. Contrôler un dossier d'immatriculation avant télétransmission : identité du client, mandat, signatures, pièces d'origine.
4. Archiver ses dossiers 5 ans dans un coffre-fort numérique et protéger les données personnelles.
5. Tenir ses déclarations à jour, répondre à un contrôle dans les délais et éviter une suspension.
6. Suivre le paiement des taxes d'immatriculation : agrément, mandats de prélèvement, consultation des opérations.

Prérequis :

- Être titulaire d'une habilitation SIV en cours de validité, ou exercer au sein d'une structure habilitée ;
- Justifier d'une pratique effective des démarches d'immatriculation ;
- Disposer des équipements nécessaires au suivi d'une formation à distance : ordinateur, connexion internet stable, navigateur à jour, casque audio, webcam, adresse e-mail active.

Pour qui :

- Chef d'entreprise
- Secrétaire commerciale
- Responsables commerciaux et administratifs

Nous contacter :

Processus de préinscription par mail :

info@fpa-hse.fr

Ou via notre site internet :

<https://cfa-fpa-hse.fr/contactez-nous/>

Ou par téléphone :

03.29.27.31.07

Modalité d'accès :

Après une demande d'information, un échange préalable permet de vérifier l'adéquation de la formation au besoin du bénéficiaire et la disponibilité des équipements requis. L'entrée en formation est ensuite formalisée par la signature d'une convention, puis une convocation avec les accès à la plateforme est adressée au participant.

Délai d'accès : 72 heures à compter de la validation du dossier.

Financement :

Financements mobilisables selon votre situation : plan de développement des compétences de l'employeur, OPCO, France Travail, Région, autofinancement. Tarif : 500 € HT, soit 600 € TTC. Tarif préférentiel pour les adhérents FNA Alsace-Lorraine : nous consulter.

Contacts *** :

Pôle Direction : le bureau de l'association FPA-HSE France, dont le président est élu pour un mandat de 3 ans. Président en exercice : Frédéric DUREUX

Pôle Administratif : Responsable - BONNET Margot

Pôle Comptabilité : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Qualité : Responsable - DUREUX Sarah

Pôle Pédagogique : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Communication : Responsable - SABATIER Margaux

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- 1 MAÎTRISER LES RÈGLES DE L'HABILITATION SIV ET INTÉGRER LES NOUVEAUTÉS DU DOMAINE DES IMMATRICULATIONS
- 2 CONSTITUER UN DOSSIER D'IMMATRICULATION CONFORME, POUR LEUR COMPTE OU CELUI D'UN CLIENT
- 3 ASSURER UNE GESTION DOCUMENTAIRE SÉCURISÉE, RESPECTUEUSE DU RGPD ET DES RÈGLES DE L'HABILITATION
- 4 ENREGISTRER ET SUIVRE LES PRINCIPALES DÉMARCHES D'IMMATRICULATION DANS LE SIV ET L'ANTS
- 5 IDENTIFIER ET MENER LES ACTIONS CORRECTIVES NÉCESSAIRES DANS LEUR ACTIVITÉ

RESSOURCES TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES :

Méthodes — Expositives, participatives et actives. Travaux individuels et en sous-groupes. Quatre modules en ligne (4 h 30), une heure d'études de cas, puis une classe virtuelle de 1 h 30. Module 1 – La réforme de l'habilitation, En ligne 1 h 15. Module 2 – Le SIV2 : habilitation et agrément en ligne, 1 h 15. Module 3 – Sécuriser et conserver chaque dossier, En ligne 1 h. Module 4 – Obligations au quotidien, contrôles et paiements, En ligne 1 h. Études de cas Exercices individuels corrigés, 1 h. Classe virtuelle, Webinaire en direct, 1 h 30

Supports — Documents projetés, fiches de procédures, remis à chaque participant.

Suivi de l'assiduité — Relevés de connexion horodatés pour les séquences e-learning, avec durée effective par module. Émargement électronique par demi-journée pour le webinaire. Validation des quiz de progression conditionnant l'accès à la séquence suivante. Les relevés sont conservés dans le kDrive – conservés et joints au dossier du bénéficiaire.

CONTENU DE LA FORMATION :

La réforme de l'habilitation (arrêté du 21 juillet 2026)

- Ce qui change depuis le 27 juillet 2026 : une convention d'entreprise (SIREN) signée avec le préfet du siège, puis une convention d'établissement (SIRET) par site. L'accès au SIV n'est ouvert qu'après cette seconde signature.
- Les conditions pour l'entreprise : 3 ans d'existence et d'activité, bulletin n° 2 du casier vierge pour les dirigeants et associés, enquête administrative favorable.
- Les conditions pour l'établissement : au moins 200 opérations d'immatriculation sur les 12 derniers mois, un local dédié, et les mêmes contrôles pour le gérant et chaque préposé.
- Les pièces à réunir et l'entretien préalable en préfecture.
- Durée de 3 ans, renouvellement à demander au moins 4 mois avant l'échéance.
- Les dates butoirs pour les professionnels déjà habilités : 1er août 2026 pour les conditions générales, 1er octobre 2026 pour l'ancienneté et le volume d'activité. Que faire si l'on est en retard.
- Atelier : chaque participant vérifie sa propre situation avec une grille d'autodiagnostic.

Sécuriser et conserver chaque dossier

- Le principe : opération réalisée en présence du client, sur pièces originales. Les cas où le traitement à distance reste admis.
- La vérification d'identité et des justificatifs ; les signes d'alerte d'un faux document.
- Le mandat signé et la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
- En cas de doute sur un justificatif : orienter le client vers la démarche en ligne sur France Titres.
- L'archivage : 5 ans dans un coffre-fort numérique accessible aux services de l'État, puis destruction tracée.
- Données personnelles : qui accède aux dossiers, combien de temps, comment les protéger (RGPD).

Le SIV2 : habilitation et agrément en ligne

- Le portail des professionnels habilités sur France Titres (ex-ANTS) : vue d'ensemble.
- Demande d'habilitation d'entreprise pas à pas : SIREN, contacts, modes d'accès, établissements autorisés, justificatifs, envoi, signature.
- Demande d'habilitation d'établissement : profils et activités, modes d'accès, certificat, justificatifs.
- Choisir uniquement les modes d'accès réellement utilisés : formulaire web, concentrateurs, DMS.
- L'agrément pour encaisser et reverser les taxes : rôle de la DDFIP, établissement porteur, choix entre prélèvement et carte bancaire professionnelle, mandat SEPA.
- Reprendre une demande, ajouter une pièce demandée par la préfecture, modifier ses contacts ou ses établissements.
- Démonstration commentée sur captures d'écran du guide utilisateur officiel.

Obligations au quotidien, contrôles et paiements

- Un certificat par personne : un accès SIV ne se partage jamais entre collègues.
- Les délais à connaître : 3 jours ouvrés pour un changement de certificat ou de coffre-fort, 15 jours pour un changement d'adresse, de gérant, de préposé ou d'activité, 10 jours ouvrés pour répondre à un contrôle.
- Le rôle de pilotage de l'entreprise siège sur ses établissements.
- Suspension et résiliation : les motifs, la procédure contradictoire, les suspensions immédiates, l'effet en cascade entre les deux conventions.
- L'obligation de s'informer et de se former ; l'attestation sur l'honneur que le préfet peut demander.
- Le module Paiement : retrouver ses opérations du mois ou passées, lire le détail des taxes, exporter en PDF ou CSV.

SUIVI DE L'EXÉCUTION ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS : ****

Suivi de l'exécution :

- Questions orales ou écrites (QCM)
- Test de positionnement, mises en situation, quiz de validation
- Formulaire d'évaluation de la formation
- Durée de connexion des séquences e-learning

Évaluation des acquis :

- Formulaire d'évaluation de la formation
- Certificat de réalisation de l'action de formation

Sanction de la formation :

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs atteints est remise à chaque participant, ainsi qu'un certificat de réalisation. Cette formation ne donne lieu à aucune certification enregistrée au RNCP ni au répertoire spécifique.

Évaluation de la satisfaction :

- Questionnaire à chaud en fin de formation, portant sur l'atteinte des objectifs, la qualité de la plateforme, des séquences et du webinaire.
- Le cas échéant, recueil des appréciations de l'entreprise et du financeur.

Amélioration continue :

Les résultats sont analysés en revue de direction annuelle et donnent lieu, le cas échéant, à des ajustements tracés dans le compte rendu.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

Louisa DUREUX — Formatrice Spécialisée dans le domaine de l'automobile depuis plus de 20 ans, et notamment sur le dossier du SIV depuis sa création en 2009. — 06.66.85.03.37, louisa.dureux@fpa-hse-france.fr

ENGAGEMENTS

- Adapter les cas pratiques aux procédures réellement rencontrées par les participants.
- Répondre aux questions posées pendant les séquences e-learning dans un délai de 48 heures ouvrées.
- Maintenir une veille sur les évolutions réglementaires du système d'immatriculation et des téléprocédures de l'ANTS.
- Prendre en compte les retours des participants pour faire évoluer la formation.

ACCESSIBILITÉ :

- Accessibilité de la formation à distance — Les supports sont transmis dans des formats numériques accessibles, lisibles par lecteur d'écran. La plateforme permet l'affichage en plein écran et le sous-titrage automatique ; les séquences enregistrées sont sous-titrées sur demande. Le rythme des séquences e-learning est libre, dans la limite de la durée de la session.
- Aménagements possibles — Temps supplémentaire pour les exercices et les quiz, reformulation des consignes, assistance technique à la connexion, remise anticipée des supports.
- Référent handicap — DUREUX Frédéric, joignable par téléphone 06.18.30.36.01 ou par mail : president@fpa-hse.fr. Étude de chaque situation individuelle et proposition d'aménagements, en lien si nécessaire avec l'Agefiph et le référent handicap de l'OPCO.

PRÉVENTION DES VIOLENCES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS :

FPA-HSE met en œuvre une procédure de prévention et de signalement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations, applicable en centre comme en entreprise d'accueil.

- Information — Chaque apprenant est informé du dispositif à l'entrée en formation et en reçoit un exemplaire avec son livret d'accueil.
- Signalement — Tout fait peut être signalé indifféremment à l'une ou l'autre des personnes désignées :

DUREUX Louisa, référente violences, harcèlement et discriminations — 06.66.85.03.37 — signalement@fpa-hse.fr

DUREUX Frédéric, référent suppléant — 06.18.30.36.01 — president@fpa-hse.fr

Le signalant choisit librement son interlocuteur. Lorsque la personne saisie est elle-même mise en cause, empêchée, ou intervient auprès du signalant à un autre titre, le dossier est confié à l'autre référent. Le signalement peut également être adressé par écrit à la direction. Vous pouvez par ailleurs saisir directement l'inspection du travail, le 3919 ou le Défenseur des droits.

- Traitement — Accusé de réception sous 2 jours ouvrés, entretien sous 5 jours ouvrés, mesures conservatoires immédiates si nécessaire. Procédure complète disponible sur simple demande

*Le tarif préférentiel FNA Alsace-Lorraine : nous consulter

** Base de calcul retenue — Les taux sont calculés sur le nombre de participants inscrits à la formation, et non sur les seuls participants présents à l'évaluation finale. Un participant ayant interrompu la formation reste comptabilisé au dénominateur. Satisfaction : moyenne des réponses au questionnaire de fin de formation, le taux de réponse étant précisé. Réussite : nombre de participants ayant satisfait à l'évaluation finale, rapporté au nombre d'inscrits. Assiduité : nombre de participants ayant suivi l'intégralité des 7 heures, sur la même base, établie à partir des relevés de connexion et de l'embarquement du webinaire. Les résultats sont établis par session et consolidés par année civile. Les effectifs sont systématiquement indiqués en valeur absolue à côté de chaque taux : sur de petits groupes, un participant modifie sensiblement les pourcentages.

*** Réclamations — Toute réclamation peut être adressée à info@fpa-hse.fr ou par courrier au siège. À réception, FPA-HSE France revient vers vous dans un délai de 5 jours ouvrés, apporte une réponse écrite motivée sous 15 jours ouvrés et vous tient informé des actions mises en œuvre.

**** Recours — Le participant qui conteste les conditions de déroulement de la formation ou les résultats de son évaluation peut saisir par écrit le responsable qualité, DUREUX Sarah, dans un délai de 15 jours : 06.64.88.20.97, sarah.dureux@fpa-hse-france.fr. La demande est instruite par une personne n'ayant pas conduit l'évaluation contestée ; la décision motivée est notifiée sous 15 jours ouvrés.